

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 21

Absents : 6

- dont suppléés : 1

- dont représentés : 4

Votants : 26

- dont pour : 26

- dont contre : 0

- dont abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille dix sept, le quatorze novembre à 17 heures, les membres du Conseil de la **Communauté de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le 9 novembre 2017 se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Mme VAGINAY Sophie.

PRESENTS : Mmes ANDRE Michèle, STUPNICKI Josiane, PIGNATEL Agnès, ESPANET Martine, OKROGLIC Dominique (arrivée à la question n°11), BOISSE Sandrine, MM. BOUGUYON Yvan, MARTIN-CHARPENEL Pierre, PAYOT Jean-Michel, BERCHER Francis, FABRE Jean-Pierre DELOINCE Michel, GILLY Lucien (*parti après la question 38 et a donné pouvoir à M. PAYOT*), MASSE Roger, PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, BEHETS Jan, BULTEL Jean-Pierre, KLETTY Guy, BOUVET Patrick et NICOLAS Yves.

EXCUSES : Mmes ALLEMANDI Florence, LAE-ESMENJAUD Marie-Hélène ayant donné pouvoir à Mme ANDRE, MM. BAGUE Patrice, ayant donné pouvoir à Mme VAGINAY Sophie, FRELASTRE Jean-Michel ayant donné pouvoir à M. BOUGUYON Yvan, MARTIN Jacques suppléé par M. FABRE Jean-Pierre et FERRON Jean ayant donné pouvoir à M. NICOLAS Yves.

SECRETARE DE SEANCE : Mme ANDRE Michèle.

Délibération n°2017/264

OBJET : COMPETENCE TOURISME : AVANCE SUR SUBVENTION 2018 ACCORDEE A L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL UBAYE TOURISME.

Le conseil de communauté,

VU le Code du tourisme ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la communauté de communes de la « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon » ;

CONSIDERANT que la mise en œuvre opérationnelle de la compétence « promotion du tourisme » a été confiée par délégation à la structure associative « Office de tourisme Ubaye Tourisme » ;

CONSIDERANT que les actions portées par ledit office de tourisme Ubaye Tourisme, qui exerce son action sur l'ensemble du périmètre de la CCVU, sont d'intérêt communautaire ;

CONSIDERANT qu'afin d'assurer les missions dévolues à cette association, il convient d'abonder cette structure par une subvention couvrant les salaires et charges de personnel et permettant le financement des opérations de communication, de promotion et d'animation ;

VU sa délibération n° 2016/123 en date du 30 septembre 2016 relative à la signature de la convention d'objectifs entre la CCVU et Ubaye Tourisme ;

VU sa délibération n° 2016/160 en date du 30 Septembre 2016 relative à la signature de la convention de moyens entre la CCVU et Ubaye Tourisme pour 2016 ;

VU sa délibération n° 2017/180 en date du 8 Juin 2017 relative à la signature de la convention de moyens entre la CCVUSP et Ubaye Tourisme pour 2017 ;

Le vice-président, délégué aux finances, propose d'octroyer une avance sur subvention de **900 000 €** à l'Office de tourisme intercommunal « Ubaye Tourisme » lui permettant de fonctionner à compter du **1^{er} janvier 2018**, conformément à l'article 7 de la convention de moyens. Cette avance est destinée à couvrir les salaires et charges de personnel et permet également le financement des opérations de communication, de promotion et d'animation, à compter de cette date et avant le vote du Budget 2018.

VU l'avis favorable de la commission des finances réunie le 6 novembre 2017 ;

Sur proposition du vice-président délégué aux finances ;
Après délibéré,

- **AUTORISE** le versement d'une avance à hauteur de **900 000 €** sur la subvention 2018 à l'office de tourisme intercommunal Ubaye Tourisme. Cette avance, qui couvre la période du premier quadrimestre 2018 (Janvier à Avril) afin de régler les dépenses intervenant avant le vote du Budget 2018, sera versée selon l'échéancier suivant :
 - 225 000€ du montant de l'avance accordée au 15/01/2018
 - 225 000€ du montant de l'avance accordée au 15/02/2018
 - 225 000€ du montant de l'avance accordée au 15/03/2018
 - 225 000€ du montant de l'avance accordée au 15/04/2018

- **DIT** que ce montant sera déduit de la subvention accordée au titre de l'exercice 2018 à l'office de tourisme intercommunal « Ubaye Tourisme »
- **DIT** que les crédits seront prévus à l'article 6574 du budget principal 2018 de la CCVU,
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,
Mme Sophie VAGINAY



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Sophie Vaginay", with a horizontal line underneath.

